

Droit du travail – Les obligations des parties au contrat

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

1. La bonne foi contractuelle est présumée. Que peut-on en déduire en cas de litige ?

- a. Les juges doivent rechercher si la décision de l'employeur est conforme à l'intérêt de l'entreprise
- b. Les juges n'ont pas à rechercher si la décision de l'employeur est conforme à l'intérêt de l'entreprise
- c. Le salarié doit démontrer que la décision de l'employeur a été prise pour des raisons étrangères à l'intérêt de l'entreprise
- d. Le salarié doit démontrer que la décision de l'employeur a été prise pour des raisons étrangères à l'intérêt du salarié

2. L'obligation de sécurité de l'employeur est selon les termes de la dernière jurisprudence :

- a. Une obligation de résultat
- b. Une obligation de moyens
- c. Une obligation qui engage sa responsabilité sauf s'il démontre avoir mis en œuvre des moyens de prévention

3. La jurisprudence a considéré que l'employeur a le devoir d'assurer l'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois. Le législateur :

- a. A repris le caractère impératif de cette obligation d'adaptation
- b. A tempéré en limitant l'obligation d'adaptation au seul poste de travail
- c. A considéré que l'employeur veillait au maintien de la capacité à occuper un emploi

4. L'obligation de sécurité des salariés :

- a. Concerne leurs propres sécurité et santé

- b. Concerne la sécurité et la santé de leurs collègues de travail concernés du fait de leurs actes ou omissions
- c. Est une obligation de résultat
- d. Est une obligation de moyens

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Les obligations des parties au contrat, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.